



Indemnisation de l'assurance insuffisante

Par annea

Bonjour,
Dans l'appartement que je mets en location j'ai eu un dégât des eaux suite à une infiltration depuis le toit. L'indemnisation proposée par l'assurance est ridiculement basse et ne me permet pas de faire les travaux. Suis-je en droit d'exiger de cet assureur qu'il m'indique un artisan qui fera les travaux dans le budget attribuée ?
Merci de votre retour

Par yapasdequoi

Bonjour,
L'assureur a-t-il justifié le montant de l'indemnisation ?
L'assurance ne couvre pas la cause du dégât des eaux mais les conséquences, et un coefficient de vétusté peut aussi s'appliquer.
Certains contrats excluent les infiltrations.
La réparation du toit est à votre charge.

Par chaber

bonjour
Certains contrats excluent les infiltrations.
Pas les infiltrations par toiture
La réparation du toit est à votre charge.
/citation]
à charge de la copropriété
et un coefficient de vétusté peut aussi s'appliquer.
Non si le sinistre entre dans la convention IRSI, ni la franchise éventuelle

Avez-vous copie du rapport d'expert?

Par annea

Merci de vos réponses

Le sinistre a eu lieu en juillet 2022. Après un mois, j'ai reçu copie d'une évaluation de l'expert qui chiffre les dommages à 1300? et me verse immédiatement la moitié soit 650?, , le reste devant être versé en échange de la facture d'un artisan qui viendrait me faire les travaux.
Le devis le moins cher que j'ai pu trouver était de 1850? devis qui au cours du temps a augmenté jusqu'à atteindre 2450? à cause de l'augmentation des fournitures.
je ne suis pour rien dans ce sinistre et ce n'est donc pas à moi de payer le surplus.
J'ai donc demandé à l'expert de m'indiquer un artisan qui puisse faire les travaux avec le dédommagement octroyé mais je n'ai pas eu de réponse
Que dois-je faire maintenant ?

Par chaber

Bonjour
me verse immédiatement la moitié soit 650?, , le reste devant être versé en échange de la facture d'un artisan qui viendrait me faire les travaux.
Votre assureur a tort. Ce sinistre entre dans la convention IRSI et doit vous indemniser:
franchise et vétusté déduites que vous remettiez en état ou non si vous êtes responsable

franchise et vétusté incluses si vous n'êtes pas responsable; ce qui est votre cas

Le sinistre a eu lieu en juillet 2022. juillet 2022. Apres un mois, j'ai reçu copie d'une évaluation de l'expert qui chiffre les dommages à 1300? et me verse immédiatement la moitié soit 650?,

L'assureur a été rapide.Plus vous tardez le coût des travaux va encore augmenter

Par annea

Merci de toutes ces infos, mais mon problème est surtout que je ne peux pas faire les travaux moi-même et qu'ils sont beaucoup plus chers que ce que m'accorde l'assurance

Par chaber

bonjour

il est toujours possible de contester le rapport de l'expert missionné par l'assureur en prenant un expert d'assuré à vos frais (certains assureurs,selon les contrats, peuvent prendre 50%à charge)

Par annea

oui mais ça risque de revenir plus cher que les 500? qui correspondent à mon préjudice - je crois que je vais plutôt aller raconter sur les réseaux sociaux ce que valent les assurances vendues par la banque et comment cette assurance s'occupe de ses clients - en en faisant un compte rendu au responsable de mon agence bancaire, bien entendu

Par chaber

bonjour

relisez ce que j'ai écrit et réclamez à l'assureur le reste à payer selon le rapport d'expert en évoquant la convention IRSI en cas de non responsabilité

Votre assureur a tort. Ce sinistre entre dans la convention IRSI et doit vous indemniser franchise et vétusté déduite que vous remettiez en état ou non

De plus ce n'est pas la banque mais l'assurancee

Par annea

j ai relu mais mon assureur ne va jamais payer un expert qui fera une expertise contre lui ... ou j'ai loupé quelque chose ?

Par chaber

bonjour

j ai relu mais mon assureur ne va jamais payer un expert qui fera une expertise contre lui ... ou j'ai loupé quelque chose ?

Conditions générales:Rubrique Dégâts des Eaux, montant et descriptif des garanties (bâtiment mobilier)

Tous les assureurs ne couvrent pas cette extension Honoraires d'experts

Par annea

oui Chaber j'ai lu cela - mais dans les limites indiquées, le montant du dédommagement est censé couvrir le facture de l'artisan. Or j'ai contacté trois artisans qui sont tous plus chers. Le problème n'est donc pas les modalités du remboursement mais son montant largement sous évalué. Comme il faut que je fasse les travaux et que je ne peux pas les faire moi-même quelles sont mes options ?

Par chaber

bonjour

Le sinistre a eu lieu en juillet 2022. juillet 2022. Apres un mois, j'ai reçu copie d'une évaluation de l'expert qui chiffre les dommages à 1300? et me verse immédiatement la moitié soit 650?,

comme je vous ai précisé votre assureur a été rapide. Vous auriez pu entreprendre les travaux dès ce premier règlement, en réclamant toutefois la vétusté et la franchise éventuelle qui devaient obligatoirement vous être payées selon la convention IRSI

Il est peu vraisemblable que l'assureur accepte une majoration à l'indemnisation selon le rapport d'expert pour' cause de l'augmentation des travaux

Vous auriez dû à l'époque prendre un expert d'assuré

Par annea

je ne pouvais pas faire plus vite : une semaine après du sinistre j'ai envoyé un premier devis (pensant qu'il serait accepté puisque l'artisan m'a dit qu'il était peu cher et que donc n'y aurait pas de problème) de 1850? à la place des 1350? proposés. Il a été refusé. Depuis, les devis ne font qu'augmenter